

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-031

Séance du 02 mars 2026
Convoqué le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CESSION D'UN ENGIN COMMUNAL JCB 407 – NUMERO DE SERIE 2559610

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant l'acquisition d'une chargeuse articulée 906 CATERPILLAR en cours d'année 2025 en remplacement de l'engin JCB 407 numéro de série 2559610 (date de 1^{ère} mise en circulation : 2016), propriété de la Commune des Orres,

Considérant l'offre formulée par Bergerat Monnoyeur (fournisseur de la chargeuse articulée 906 CATERPILLAR) pour l'acquisition de l'engin JCB 407 numéro de série 2559610, pour un montant de 10 000 €,

Considérant que Monsieur le Maire n'a délégation de pouvoirs, par délibération n°2020-33 du 26 mai 2020, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, et qu'en conséquence il revient au Conseil municipal de délibérer pour décider l'aliénation de gré à gré de l'engin JCB 407 numéro de série 2559610,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession de l'engin JCB 407 numéro de série 2559610, pour un montant de 10 000 € à la société Bergerat Monnoyeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et en exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20260302-2026-031-DE
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026